

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT SIX AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 22
- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, PERRIER Guy, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth	à	M. MARCHAND Thierry
M. PERRIER Guy	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_08_03

EXERCICE DE MANDATS LOCAUX : MANDATS SPECIAUX ET REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Il est exposé que, conformément à l'article L2123-18 & R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Ainsi les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, peuvent faire l'objet au paiement d'indemnité sous forme d'un remboursement forfaitaire, selon les tarifs en vigueur, sur présentation d'un état de frais, et après délibération, en ce sens, du conseil municipal.

La mission accomplie au titre du mandat spécial doit l'être dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation dudit conseil. Elle doit être dissociée de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération :

- déterminée de façon précise quant à son objet,
- limitée dans sa durée,
- qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables à sa réalisation.

Il est nominatif afin de permettre aux seuls élus concernés de prétendre au remboursement de leurs dépenses sur présentation d'un état de frais.

Dans ce cadre, M. le maire propose au conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux élus désignés pour représenter la commune au 108^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE ses représentants au 108^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026 : BERGER Jean-François, MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, MARULLAZ Marie-Paule, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube.

DONNE MANDAT SPECIAL à ces représentants pour assister et participer à ces évènements dans l'intérêt de la commune et dans le cadre de la représentation de celle-ci,

DIT, qu'à ce titre, ils pourront prétendre au remboursement forfaitaire des frais qu'ils auront engagés sur présentation d'un état récapitulatif,

DONNE MANDAT à M. le maire pour signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 août 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
